

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2008**

Décision n° **B-2008-0060**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Tunnel de la Croix-Rousse - Diagnostic archéologique préalable à la rénovation lourde - Convention avec la Ville

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 mai 2008

Compte-rendu affiché le : 3 juin 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, M. Bernard R, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip (pouvoir à M. Darne J.), Mme Besson, M. Brachet, Mme Dognin-Sauze, M. Bouju (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Bret, Barge, Claisse, Vesco.

Bureau du 2 juin 2008**Décision n° B-2008-0060**

objet : **Tunnel de la Croix-Rousse - Diagnostic archéologique préalable à la rénovation lourde - Convention avec la Ville**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 mai 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre de la rénovation lourde du tunnel de la Croix-Rousse, les travaux de creusement du second tube vont intercepter l'extrémité de galeries du système dit "en arrêtes de poisson" (Lyon 1er). Compte tenu de l'intérêt que représente ce système de galeries qui n'a pas encore fait l'objet d'une étude scientifique, le service régional de l'archéologie (SRA) a prescrit un diagnostic archéologique.

La ville de Lyon a accepté que son service archéologique, agréé par l'Etat, réalise pour le compte de la Communauté urbaine ce diagnostic archéologique.

Ce diagnostic sera réalisé selon une méthodologie validée par le SRA et devrait débuter fin juin 2008 pour une durée maximum de 30 jours en phase terrain et 50 jours en phase étude ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu la délibération de la ville de Lyon en date du 21 avril 2008 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer, avec la ville de Lyon, la convention pour la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le secteur des galeries souterraines de la Croix-Rousse.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2008.